

Eric Andrew Rowson *Appellant*

v.

Her Majesty The Queen *Respondent*

INDEXED AS: R. v. ROWSON

2016 SCC 40

File No.: 36777.

2016: October 14.

Present: Abella, Moldaver, Wagner, Côté and Brown JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR
ALBERTA

Constitutional law — Charter of Rights — Arbitrary detention — Right to counsel — Search and seizure — Remedy — Exclusion of evidence — Admission of breath sample evidence would not bring administration of justice into disrepute — Accused's convictions upheld.

APPEAL from a judgment of the Alberta Court of Appeal (Martin, O'Ferrall and Veldhuis JJ.A.), 2015 ABCA 354, 29 Alta. L.R. (6th) 40, 332 C.C.C. (3d) 165, 607 A.R. 334, 653 W.A.C. 334, 91 M.V.R. (6th) 51, [2016] 4 W.W.R. 483, [2015] A.J. No. 1253 (QL), 2015 CarswellAlta 2139 (WL Can.), upholding the accused's convictions for impaired driving causing bodily harm, dangerous driving causing bodily harm and driving with a blood alcohol level exceeding the legal limit entered by Martin J. Appeal dismissed, Abella and Côté JJ. dissenting.

Jennifer Ruttan and Michael Bates, for the appellant.

Christine Rideout, for the respondent.

Eric Andrew Rowson *Appellant*

c.

Sa Majesté la Reine *Intimée*

RÉPERTORIÉ : R. c. ROWSON

2016 CSC 40

Nº du greffe : 36777.

2016 : 14 octobre.

Présents : Les juges Abella, Moldaver, Wagner, Côté et Brown.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE L'ALBERTA

Droit constitutionnel — Charte des droits — Détenzione arbitraire — Droit à l'assistance d'un avocat — Fouilles, perquisitions et saisies — Réparation — Exclusion de la preuve — L'utilisation des éléments de preuve relatifs aux échantillons d'haleine n'a pas déconsidéré l'administration de la justice — Les déclarations de culpabilité prononcées contre l'accusé sont confirmées.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de l'Alberta (les juges Martin, O'Ferrall et Veldhuis), 2015 ABCA 354, 29 Alta. L.R. (6th) 40, 332 C.C.C. (3d) 165, 607 A.R. 334, 653 W.A.C. 334, 91 M.V.R. (6th) 51, [2016] 4 W.W.R. 483, [2015] A.J. No. 1253 (QL), 2015 CarswellAlta 2139 (WL Can.), qui a confirmé les déclarations de culpabilité prononcées contre l'accusé par la juge Martin pour conduite avec les facultés affaiblies causant des lésions corporelles, conduite dangereuse causant des lésions corporelles et conduite avec une alcoolémie supérieure à la limite permise. Pourvoi rejeté, les juges Abella et Côté sont dissidentes.

Jennifer Ruttan et Michael Bates, pour l'appellant.

Christine Rideout, pour l'intimée.

The judgment of the Court was delivered orally by

[1] ABELLA J. — A majority of this panel is of the view that the appeal should be dismissed substantially for the reasons of Justice O’Ferrall. Justice Côté and I would allow the appeal primarily on the basis that the cumulative effect of the multiple breaches warranted the exclusion of the breathalyzer evidence.

Judgment accordingly.

Solicitors for the appellant: Ruttan Bates, Calgary.

Solicitor for the respondent: Attorney General of Alberta, Calgary.

Version française du jugement de la Cour rendu oralement par

[1] LA JUGE ABELLA — La majorité des membres de la présente formation sont d’avis de rejeter le pourvoi, essentiellement pour les motifs exposés par le juge O’Ferrall. La juge Côté et moi-même ferions droit à l’appel, principalement pour la raison que l’effet cumulatif des multiples manquements justifiait l’exclusion de la preuve relative à l’alcootest.

Jugement en conséquence.

Procureurs de l’appelant : Ruttan Bates, Calgary.

Procureur de l’intimée : Procureur général de l’Alberta, Calgary.